

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE

DU 08 juillet 2013

L'an deux mille treize, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Colin SUEUR, Maire.



Présents : M. Colin SUEUR, **Maire**, Mme Gabrielle GILBERT, Mme Anne-Marie MONNET PAPIN, M. Marc POTTIER, M. Christian DETAYE, Mme Nadine LEFÈVRE, M. Eric GAILLARD, **adjoints au Maire**, Mme Eveline LAYE, M. Michel PILLET, Mme Annie LEMARIÉ, M. Vincent FERCHAUD, Marie-Thérèse LEGRAS, Mme Chantal DARY, M. Florent LUSTIÈRE, Mme Micheline SEVESTRE, Mme Pascale SERRA, Mme Henriette EUDES, M. Jean MARGUERET, Mme Josiane LEHARIVEL, M. Philippe OTHON conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : M. Jean-Louis FOUQUE représenté par Mme Chantal DARY, Mlle Isabelle CRUCHET représentée par Mme Micheline SEVESTRE, Mme Monique HALUN représentée par Mme Nadine LEFÈVRE, M. Benoît SAUSSEY représenté par Mme Gabrielle GILBERT, M. Jean-Marc LEPINEY représenté par Mme Anne-Marie MONNET PAPIN, M. Michel MULLER représenté par M. Michel PILLET, M. Vincent CIVITA représenté par M. Jean MARGUERET, Mme Jocelyne DUHAMEL représentée par M. Philippe OTHON.

Absents : M. Frank LEMPERRIÈRE

M. Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans observation.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire indique aux membres du conseil que, dans le cadre de ses délégations, un emprunt pour le financement des opérations prévues dans le cadre de la convention ANRU a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 290 784 €, sur une durée de 20 ans à un taux très compétitif de 2,35%. La souscription de cet emprunt avait été présentée et validée lors du vote du budget au mois de mars, c'est pour cela qu'une délibération n'a pas été nécessaire pour cette opération financière.

Monsieur le maire annonce le calendrier des conseil municipaux jusqu'à la fin du mandat : 23 septembre, 4 novembre, 16 décembre, 20 janvier et lundi 24 février 2014.

N° 1

PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

- Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, procéder à la révision du POS (plan d'occupation des sols) sous forme de PLU (plan local d'urbanisme).
- Adapter le document d'urbanisme aux dispositions des lois urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010.
- Définir un projet d'aménagement et de développement durables.
- Actualiser le document d'urbanisme au vu de l'évolution de la commune, de ses perspectives de développement, de ses préoccupations nouvelles en termes de qualité environnementale et architecturale.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation, qui ont été les suivantes :

- Moyens d'information utilisés :
 - o Site internet de la ville ;
 - o Bulletin d'information municipal ;
 - o Documents d'information mis à disposition en mairie ;
 - o Exposition ;
 - o Presse locale.
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - o Registre de concertation mis à disposition en mairie ;
 - o Réunions publiques d'information ;
 - o Adresse mail dédiée.

Le bilan exhaustif de la mise en œuvre de la concertation, qui sera annexé à la délibération, est présenté (il était consultable en salle des élus).

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal,

Vu l'article L.123-19 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code l'urbanisme ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation du 25 octobre 2010 ;

Vu le PLU dans l'ensemble de ses composantes ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 29 avril 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la délibération le retraçant ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Est invité à :

- Confirmer que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 25 octobre 2010.
- Tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.
- Arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- Au préfet du Calvados et services de l'Etat ;
- Aux présidents du conseil régional de Basse-Normandie et du conseil général du Calvados ;
- Au président de Caen Métropole, autorité compétente en matière d'élaboration du SCOT ;
- Au président de Viacités, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- Au président de Caen la mer, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local de l'Habitat ;

- Aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture ;
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale ;
- Au comité régional de l'habitat et aux présidents des organismes HLM présents sur la commune.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et le centre régional de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

Monsieur le maire ajoute qu'une réunion spéciale PLU s'est tenue pour les élus et la population Colombelloise le 3 juillet dernier.

Monsieur le maire souhaite revenir sur les études récentes menées par la communauté d'agglomération Caen la mer pour l'identification des sites stratégiques pour le développement et l'attractivité du territoire ; les conclusions de ces études désignent notamment le campus Efficience et la zone « Plateau nord de Caen » comme les deux zones les plus dynamiques de l'agglomération dont l'aménagement devrait être couplé par la création de liaisons directes entre les deux.

Monsieur le maire attire également l'attention sur l'existence d'un cordon vert (zone N) qui traverse la commune du nord au sud le long de l'Orne, il s'agit d'une véritable continuité écologique garant de la cohésion du territoire et qui sera préservé par le règlement du PLU. Monsieur le maire évoque également l'existence d'« emplacements réservés » : il s'agit de foncier à préempter par la ville pour assurer la mise en œuvre de projets spécifiques tels que la liaison avec le quartier Jean Jaurès ou encore la création d'une liaison entre la Zac du Libéra (au niveau du château d'eau) et le campus Efficience.

Madame Eudes demande si l'espace naturel dit précédemment « cordon vert » pourra être circulé en voiture.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un espace préservé traversé, pour le moment, par des voies douces mais rien n'est figé ; la question pourra être soulevée dans le futur.

Monsieur FERCHAUD se questionne au sujet des zones inondables du bas de Colombelles.

Monsieur le maire indique que les zones inondables n'apparaissent pas sur la carte de synthèse tout comme le périmètre de protection du patrimoine ou encore le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) ; tous ces zonages « spéciaux » font l'objet de cartes et documents annexés au PLU.

Après avoir répondu aux questions, Monsieur le maire précise que si le PLU est arrêté ce soir par le conseil municipal, ceci ne signifie pas que la procédure d'élaboration du PLU est arrivée à son terme. En effet, après l'arrêt du PLU, nous entrons dans la phase de concertation elle-même composée de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et d'une enquête publique d'un mois placée sous la responsabilité d'un commissaire enquêteur désigné à dessein. Les ultimes modifications issues de la phase de concertation ne pourront néanmoins pas impacter le PLU dans son économie générale, il s'agit d'envisager des modifications à la marge répondant à des problématiques ciblées.

Monsieur POTTIER estime que nous nous trouvons dans la continuité d'un travail engagé depuis plus d'un an et ayant pour but de définir notre vision du territoire et de ses projets d'ici à vingt ans. Il s'agit de préserver l'existant avec suffisamment de souplesse pour évoluer en fonction des grands sujets tels que les politiques d'habitat, de développement économique ou encore d'écologie. Le PLU est également quelque chose de très concret pour les colombellois qui peuvent avoir des projets pour leur habitation.

Monsieur MARGUERET salue le travail qui a été mené jusque là et insiste sur l'importance capitale d'inscrire la commune de Colombelles dans le développement de l'agglomération. Monsieur MARGUERET tient tout de même à souligner l'effort de communication qui doit être fait envers les Colombellois, notamment sur la partie réglementaire du PLU (limitation des extensions par exemple).

Madame LEMARIÉ précise que le PLU n'est pas aussi restrictif qu'il aurait pu être ! Le groupe d'élus délégués sur ce dossier a souhaité conserver de la souplesse dans la partie réglementaire du PLU, ce dernier devant tout de même répondre à des normes d'harmonisation de l'urbanisme.

Après avoir délibéré, le projet de Plan Local d'Urbanisme est arrêté à l'unanimité par le conseil municipal.

N° 2

CAEN LA MER – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN MARS 2014

Monsieur le maire indique qu'à partir des prochaines élections municipales, prévues en mars 2014, les règles relatives à la composition du futur conseil communautaire, issues de la loi portant réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 et codifiées à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'appliqueront.

L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges entre les 35 communes de Caen la mer sont fixés :

1°) Soit selon les modalités imposées par les paragraphes II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, avec 94 sièges (tableau en annexe) ;

2°) Soit par accord entre les communes validé par délibérations des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci, ou par délibération de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale. Dans ce cas, le nombre total de sièges ne

peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon les règles du 1°), soit 107 sièges au maximum.

Dans les deux cas, chaque commune dispose au minimum d'un siège, les communes ne disposant que d'un siège désignent un suppléant et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

A défaut de majorité qualifiée des conseils municipaux au plus tard le 31 août 2013, le Préfet de département arrêtera la composition du conseil communautaire selon les modalités prévues au 1°) ci-dessus (II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT).

La Conférence des maires de Caen la mer du 19 avril 2013 a acté l'intérêt de travailler sur une répartition de 107 sièges. La Conférence des maires de Caen la mer du 12 juin 2013 s'est ainsi accordée sur une proposition de répartition à une très large majorité, qui permet d'arrêter la composition du conseil communautaire qui s'appliquera à l'occasion du renouvellement général issu des élections municipales prévues en mars 2014.

Conformément à la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, l'accord des Conseils municipaux doit être exprimé avant le 31 août 2013. Par conséquent, seules les délibérations prises avant cette date pourront être comptabilisées pour réunir la majorité qualifiée exigée. Si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, c'est le dispositif prévu par loi RCT qui s'appliquera (soit une composition totale de 94 sièges, dont la répartition est rappelée en annexe au présent rapport).

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le CGCT et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu la possibilité laissée par l'article L. 5211-6-1 du CGCT de décider du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale,

Est invité à délibérer, en application des règles ci-dessus, sur la composition du conseil communautaire suivante après les élections de 2014, telle qu'elle figurera aux statuts :

Commune	Nombre de conseillers communautaires
Authie	1
Bénouville	2
Biéville-Beuville	2
Blainville Sur Orne	2
Bretteville Sur Odon	2
Caen	41
Cambes en Plaine	1
Carpiquet	2
Colleville-Montomery	2
Colombelles	2
Cormelles Le Roval	2
Cuverville	2
Démouville	2
Epron	1
Eterville	1
Fleury -sur-Orne	2
Giberville	2
Hermanville-sur-Mer	2
Hérouville-Saint-Clair	6
Iffs	4
Lion sur Mer	2
Louvigny	2
Mathieu	2
Mondeville	3
Mouen	1
Ouistreham	3
Périers Sur Le Dan	1
Saint-André sur Orne	2
Saint-Aubin d'Arquenav	1
Saint-Contest	2
Saint-Germain La	2
Sannerville	1
Tourville sur Odon	1
Verson	2
Villons-Les-Buissons	1
TOTAL	107

Monsieur le maire précise que ce sujet a été évoqué à de nombreuses reprises en « conférence des maires ». L'association des communes de Caen la mer, dont Colombelles est membre, a apporté sa contribution aux débats à savoir, notamment, la définition d'un minimum de deux conseillers communautaires par commune. Cette proposition a été rejetée car ne laissait pas suffisamment d'aisance pour la représentation du poids démographique de l'ensemble des communes et notamment de la ville de Caen. Monsieur le maire évoque également la proposition de pondération du poids caennais de 37% à 33% du total des conseillers communautaires prenant ainsi en compte la baisse de population de la ville centre. Cette proposition a également été rejetée mais Monsieur le maire souligne l'importance décisive de construire une relation de confiance entre les grandes et les petites communes pour l'avenir de la communauté et la nécessité de se doter d'une nouvelle charte d'agglomération.

Monsieur le maire fait savoir au conseil qu'un autre groupe de communes nommé « L'agglô d'abord » animée par le maire de Biéville-Beuville, est entré en négociation avec Caen et a abouti à l'actuelle et définitive proposition de répartition à 107 conseillers. Monsieur le maire précise qu'il vient faire état de cette proposition au conseil municipal sans conviction. Selon lui, il s'agit avant tout de savoir ce que nous voulons faire de et avec la communauté d'agglomération, quel projet voulons-nous poursuivre ?

Monsieur MARGUERET rappelle qu'il y a un an, le conseil municipal de Colombelles a délibéré sur la composition du conseil communautaire au 1^{er} janvier 2013 à 94 conseillers ; cette configuration avait été présentée comme une option prise sur la composition du conseil au 1^{er} janvier 2014 or la proposition de Colombelles n'avait pas été suivie par les autres communes. Monsieur MARGUERET indique qu'il est favorable à une limitation du nombre de conseillers et n'est donc pas favorable à cette proposition nouvelle.

Monsieur PILLET déclare que la précédente charte communautaire adoptée en 2001 accordait 37% des délégués à la ville de Caen qui représentait à l'époque 57% de la population de Caen la mer. Avec l'extension du périmètre communautaire au premier janvier dernier, la ville de Caen ne représente plus désormais que 46% de la population de Caen la mer.

Cette diminution relative du poids de la population de la ville de Caen est à mettre à l'actif de deux phénomènes :

- 1) l'entrée de nouvelles communes ce qui a pour effet d'augmenter la population totale de l'agglomération
- 2) la perte de population qui est passée de 117 000 habitants en 2001 à 111 000 en 2010. Or, malgré cette diminution du nombre d'habitants, avec le schéma qui nous est dorénavant proposé Caen obtiendrait dans la prochaine mandature 38% des délégués soit 1% de plus.

Monsieur PILLET émet trois remarques :

- 1^{ère} remarque : que devient la volonté commune des villes de l'agglô de voir renforcée la coopération intercommunale quand les communes voient leur nombre de représentants réduit et leur poids relatif diminué en terme de représentativité par rapport au poids de la ville de Caen qui renforce sa mainmise sur l'agglô ?
- 2^{ème} remarque: Dans la composition du futur conseil communautaire qui résultera des prochaines municipales, notre commune qui avait 3 Elus perdra 1 délégué. Notre représentativité au sein du Conseil Communautaire passera de 2,57% à 1,87%. Cette réduction est inacceptable d'autant plus que la commune va voir son nombre d'habitants augmenter.
- 3^{ème} remarque: La loi Sarkozy de 2010 programmait déjà à l'époque la suppression d'un nombre important d'élus au sein des intercommunalités, aujourd'hui avec la nouvelle disposition le risque est grand de voir aussi remis en cause le rôle primordial des communes.

Monsieur PILLET indique que les Elus communistes sont donc opposés à toutes ces attaques contre la démocratie locale. Pour nous, les communes et leurs élus doivent être respectés. C'est la base vivante de la démocratie.

Aussi, face à ces différentes attaques contre les communes et ses représentants, nous voterons contre ce nouveau projet de répartition à Caen la Mer.

Monsieur POTTIER remarque que Colombelles avait jusqu'à présent trois conseillers communautaires et il est déjà très difficile pour les élus de suivre le rythme des réunions tout en sachant que les enjeux des débats d'agglomération deviennent de plus en plus importants. Comment les petites communes qui n'auront plus qu'un seul conseiller communautaire vont-elles suivre ? De plus, la définition d'un seuil minimum à deux conseillers permettait d'introduire la notion de parité homme/femme. Dans un second temps, quelle est notre vision pour l'agglomération de demain ? Comment finance-t-on les projets ? Comment pouvons-nous prendre exemple sur des agglomérations comme celles de Rouen ou du Havre ?

Monsieur la maire indique que les travaux de la conférence des maires reprendront au mois de septembre et débiteront par le sujet des équilibres budgétaires jusqu'en 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la composition du conseil communautaire tel que défini ci-dessus à 9 voix pour, 8 voix contre et 11 abstentions.

Liste des votants :

- Pour : Mesdames GILBERT, LEFEVRE, EUDES, LEMARIÉ, et Messieurs POTTIER, DETAYE, GAILLARD, FERCHAUD et SAUSSEY.
- Contre : Mesdames CRUCHET, DARY, SEVESTRE, DUHAMEL et Messieurs FOUQUE, MULLER, PILLET, OTHON.
- Abstentions : Mesdames MONNET PAPIN, LAYE, SERRA, LEHARIVEL, LEGRAS, HALUN et Messieurs SUEUR, LUSTIÈRE, LEPINEY, MARGUERET, CIVITA.

N° 3

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE De caen, LE CCAS DE LA VILLE DE CAEN, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAEN LA MER, LA VILLE DE COLOMBELLES, LA VILLE DE LION SUR MER, LA VILLE DE SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE, LA VILLE DE TOURVILLE SUR ODON POUR PROCÉDER AUX VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LEUR PATRIMOINE

Monsieur le maire indique que la communauté d'agglomération et les communes membres ont engagé une réflexion sur la mutualisation de certains achats, en constituant des groupements de commandes dans le but 'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation.

Jusqu'à maintenant, les vérifications périodiques des installations techniques des bâtiments communaux (établissement recevant du public et établissement recevant des travailleurs) faisaient l'objet de consultations lancées à l'échelle communale.

Le premier groupement de commandes qu'il est envisagé de constituer concerne ces prestations et s'établit entre la ville de Caen, le centre communal d'action sociale de la ville de Caen, la communauté d'agglomération Caen la mer, la ville de Colombelles, la ville de Lion sur mer, la ville de Saint-Germain la Blanche Herbe, la ville de Tourville sur Odon.

La ville de Caen sera désignée coordonnateur du groupement ; elle mettra au point, signera, notifiera, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, les marchés à bons de commandes sans minimum, ni maximum correspondants. Chaque membre se charge de l'exécution des marchés, pour ce qui le concerne, conclus à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement. Le marché s'exécute alors par émission de bons de commande successifs selon les besoins. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Toute nouvelle prestation non référencée dans le présent contrat fera l'objet d'un bordereau de prix supplémentaire.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement et à la durée du groupement sont encadrées dans la convention constitutive.

En conclusion il est proposé au conseil municipal de donner son accord à la constitution d'un groupement de commandes selon les caractéristiques exposées ci-dessus et dont la convention constitutive est jointe en annexe, et d'autoriser la ville de Caen coordonnateur du groupement à signer les marchés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la constitution d'un groupement de commandes selon les caractéristiques exposées ci-dessus et dont la convention constitutive est jointe en annexe, et d'autoriser la ville de Caen coordonnateur du groupement à signer les marchés.

N° 4

JOURNÉE DES OUBLIÉS DES VACANCES 2013 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE

Monsieur le maire rappelle que tous les ans depuis 1979, le Secours Populaire français organise « la journée des oubliés des vacances ». Les bénévoles de cette association préparent, tout l'été, des sorties ou séjours pour les enfants, les personnes seules ou âgées, les familles et les jeunes, qui n'ont pas la chance de partir en vacances.

En 2012, sept colombellois, dont 4 enfants, avaient pu profiter de ce programme alors organisé à Festyland.

Cette année la Fédération du Calvados organisent une journée au zoo de la Flèche à laquelle participeront environ 500 calvadosiens, dont 10 colombellois.

Le coût de cette journée est estimé à 29 934 €, soit 32 € par personne. L'association sollicite de la commune une subvention exceptionnelle.

M. le maire propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention de 350 euros à la Fédération du Calvados du Secours Populaire. Cette subvention sera imputée à l'article 6574 « subvention aux organismes de droit privé » par prélèvement du chapitre 022 « dépenses imprévues » du budget communal.

Monsieur MARGUERET se demande pourquoi cette dépense est inscrite au chapitre des « dépenses imprévues » alors que cette subvention est octroyée chaque année.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit de raisons purement comptables.

Monsieur PILLET souligne le faible nombre de ménages ayant accès à cette aide et se questionne sur les critères de sélection.

Monsieur le maire indique qu'il fait entièrement confiance à l'organisation de cette journée et ajoute qu'il s'agit d'un dispositif parmi beaucoup d'autres. La ville de Colombelles finance notamment le centre socio-culturel et sportif Léo Lagrange pour des départs en vacances. Le Parcours Réussites de Colombelles possède également un axe « accès aux loisirs et aux vacances » très important.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 350 euros à la Fédération du Calvados du Secours Populaire.

N° 5**GROUPE SCOLAIRE HENRI SELLIER – CRÉATION D'UN POLE 0/6 ANS AUTORISATION DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur la maire indique que, préalablement à la création d'un pôle 0-6 ans au Groupe Scolaire Henri Sellier, la commune doit formuler une demande de permis de construire.

Le maire est l'autorité compétente pour formuler cette demande concernant une propriété communale, à condition qu'il soit expressément autorisé en ce sens par le conseil municipal ; la demande de permis de construire constituant un acte de disposition et non de simple gestion.

Ceci résulte des dispositions :

- de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme, qui dispose que la demande doit être présentée, « soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux » ;
- et de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, que le maire est chargé d'exécuter les décisions de conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'habiliter le maire à cet effet.

Monsieur le maire revient sur le contexte de mise en place de ce pôle 0/6 ans à savoir l'application des orientations prises au terme de la démarche des « Assises de l'école et de l'éducation de Colombelles ». Le travail avec l'architecte se poursuit, les parents d'élèves et les enseignants ont été concertés et nous aboutissons aujourd'hui un projet dont seul le conseil municipal peut autoriser le lancement via l'autorisation du dépôt de permis de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à déposer le permis de construire pour la création d'un pôle 0/6 ans au sein du groupe scolaire Henri Sellier.

N° 6**COLLEGE HENRI SELLIER – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE CONSEIL GÉNÉRAL DU CALVADOS/VILLE DE COLOMBELLES**

Monsieur la maire rappelle qu'en septembre 2012, la ville de Colombelles a achevé le cycle de travaux entamé depuis plusieurs années sur les espaces extérieurs du groupe scolaire Henri Sellier. Néanmoins, ces rénovations successives ont eu pour effet de disqualifier le collège Henri Sellier qui se trouve à proximité directe du groupe scolaire, phénomène qui risque d'être amplifié avec l'ouverture du nouveau collège de Mondeville prévue en septembre 2016.

En parallèle, forte des politiques de refondation des secteurs culturels, sportifs et associatifs, la ville de Colombelles a décidé de s'engager massivement pour l'amélioration des conditions de réussite des jeunes Colombellois au travers des « Assises de l'école et de l'éducation » qui se sont déroulées de juin 2012 à février 2013.

Au terme de ces réflexions, la ville s'est positionnée sur quatre options :

1. La mise en place d'un pôle 0/6 ans sur le site Henri Sellier (ouverture en septembre 2014) dont la création d'un dispositif Passerelle dès septembre 2013 ;
2. L'application de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013 ;
3. Le développement du numérique dans les écoles ;
4. La défense du collège Henri Sellier.

Dans le cadre de ce quatrième point, il est nécessaire que le collège accompagne dès septembre 2013 les actions entreprises sur les écoles. Pour ce faire, une intervention sur l'entrée de l'établissement permettra :

- d'assurer la visibilité de l'établissement dont la signalétique est jugée insuffisante ;
- d'envoyer un signe positif qui contribuera à l'amélioration de l'image du collège.

Dans ce cadre, plusieurs rencontres entre la ville de Colombelles, le Conseil Général et le collège Henri Sellier ont été tenues afin d'évaluer les opérations à mener au cours de l'été 2013. En voici le programme (cf. annexe 1) :

Opération	Autorité compétente	Coût prévisionnel (TTC)
Aménagement intérieur de l'entrée	Conseil Général	20 000 €
Aménagement extérieur et sécurisation des sorties	Ville de Colombelles	22 000 €
Transport en commun : aménagement d'un quai de plain pied	Viacités/ville de Colombelles	12 520 €
Dépose des tôles fibrociment du garage à vélo actuel	Conseil Général	2 053 €
Achat d'un nouveau garage à vélo	Conseil Général/Collège H. Sellier	14 100 €
Elagage des arbres	Ville de Colombelles, service fait	3 938 €
Etude sur signalétique	Ville de Colombelles, service fait	1 550 €
Total		76 162 € 63 642 € hors QPP

Le Conseil Général, compétent sur l'ensemble des opérations prévues à l'intérieur de l'enceinte du collège, ne dispose pas actuellement des moyens internes nécessaires à la maîtrise d'ouvrage des travaux dont il a la compétence. Il est néanmoins favorable au projet qui a fait l'objet d'un engagement de principe qui sera confirmé lors de la Commission Permanente du mois de juillet.

Cette opération de requalification de l'entrée du collège Henri Sellier relevant d'une priorité stratégique pour le territoire, la ville de Colombelles a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en indiquant qu'elle ferait l'avance financière par le biais d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les opérations suivantes :

- Aménagement intérieur de l'entrée
- Parc à vélo : dépose des tôles fibrociment

Le coût des travaux délégués est estimé à 22 053 €.

La mutualisation des deux chantiers permettra également de faire des économies générales significatives, tant pour la ville que pour le Conseil Général.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement de l'entrée du collège Henri Sellier ainsi qu'à engager les démarches nécessaires au déroulement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le membres du conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement de l'entrée du collège Henri Sellier ainsi qu'a engager les démarches nécessaires au déroulement de ces travaux.

N° 7 RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN POUR 2012

Monsieur le maire indique aux membres du conseil que le rapport sur les actions financées par la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été transmis aux services de la préfecture, comme chaque année. Monsieur le maire souligne que cette dotation de l'Etat est essentiellement fléchée sur des actions de soutien à l'emploi sur la commune.

Monsieur MAGUERET remarque que la DSU n'a pas évolué depuis 2009 ; sera-t-elle pérennisée ? Monsieur MARGUERET demande également quel est le devenir de la résidence d'artistes de la ville.

Monsieur le maire ne sait pas si la DSU sera maintenue par l'Etat. En revanche, ce que l'on sait c'est que l'Etat devra faire 4,5 milliard d'euros d'économies sur les dotations aux collectivités territoriales. Ce nouveau contexte va nous amener à revoir nos modalités d'investissement, cela sera le défi de la prochaine municipalité. En ce qui concerne la résidence d'artistes, il s'agissait d'une action ponctuelle avec un bilan culturel positif mais un bilan financier moins optimum ; la reconduction de cette action n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur POTTIER précise que résidence d'artistes est par nature ponctuelle. A Colombelles, le projet « Voyez-Vous » offrait la possibilité aux artistes de travailler pendant un an ce qui est relativement rare. Cette action est néanmoins très lourde à organiser et les cofinancements de plus en plus difficiles à trouver. D'un point de vue culturel, ce projet a été un succès. Il a également permis la réutilisation d'anciens locaux qui accueillent encore aujourd'hui l'association Art Itinérant. Le SAP y projette aujourd'hui un « espace boxe ». Enfin, la résidence d'artistes a également permis à Colombelles de s'engager dans le projet Mob'Urb' pour lequel nous avons sollicité et obtenu 50% de co-financement de l'Etat.

Le conseil municipal prend acte du rapport DSU présenté par le maire.

N° 8 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE POSTE

Monsieur le maire indique que suite au départ par voie de mutation d'un agent de la médiathèque et au recrutement de son remplaçant et compte tenu des besoins du service, il est proposé de transformer 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe en assistant de conservation.

Au 10 juillet 2013			
POSTE A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTE A CREER	NOMBRE
Assistant de conservation princ. 2 ^{ème} classe	1	Assistant de conservation	1

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la transformation d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe en assistant de conservation.

N° 9**TERRAIN D'ASSIETTE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE – CESSION SIVOM DES TROIS VALLÉES**

Monsieur le maire appelle le conseil municipal à se prononcer sur la régularisation de la situation du terrain d'assiette de la piscine intercommunale en autorisant sa cession au Syndicat Intercommunal à vocation multiple des Trois Vallées (SIVOM) « à l'euro symbolique ».

En effet, lors de la construction de la piscine, il avait été convenu que la commune fournisse gratuitement le terrain d'assiette, mais l'acte de régularisation n'a jamais été passé et lorsque le SIVOM a souhaité régulariser, notre projet d'aménagement de la voirie nous a fait différer la cession afin de ne céder que le strict nécessaire.

Un plan de division a été dressé par le cabinet GEOMAT, pour détacher de la parcelle AB 201 l'emprise réelle affectée à la piscine, ce qui aboutit à la création des parcelles suivantes :

- la parcelle AB 400, d'une contenance d'environ 4 318 m² (piscine),
- la parcelle AB 401, d'environ 13 484 m² correspondant aux voies et espaces publics, qui sera ensuite intégrée au domaine non cadastré de la commune.

Le service France Domaine, a été consulté dans les formes (consultation obligatoire) par courrier recommandé le 29 janvier 2013 (accusé réception le 7 février 2013). Aucune réponse n'étant parvenue en mairie dans le délai d'un mois, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Vu le plan de division susvisé,

Vu la consultation de France Domaine,

Le conseil municipal,

- Accepte la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette de la piscine,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents inhérents à cette cession,
- Dit que tous les frais seront à la charge du Syndicat Intercommunal susvisé

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, accepte la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette de la piscine et autorise M. le Maire à signer tous documents inhérents à cette cession.

N° 10**CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – AVENANT N°1**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur DETAYE ; ce dernier indique que le contrat d'assurances dommages aux biens et risques annexes a été conclu avec le Cabinet PIGEONNEAU, agent général MMA, pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2011.

Depuis la mise en place du contrat, la sinistralité a été particulièrement exceptionnelle du fait notamment de vols répétés dans les locaux communaux.

Il est précisé que des mesures de protection des locaux ont été mises en place (renforcement des ouvertures, alarmes).

Compte-tenu des résultats déficitaires du contrat, l'assureur sollicite une augmentation de la prime, à compter du 1^{er} janvier 2014, selon les modalités suivantes :

		<i>Marché initial</i>	<i>Nouveau montant du marché</i>
Prime annuelle TTC		9 112 €	13 500 €
Taux au m ²	HT	0,29 €	0,4265 €
	TTC	0,31 €	0,49 €
Franchise		300 €	1500 €

L'augmentation estimée du prix du marché est de 13.68% (calculé sur la durée du marché).

Le cabinet PROTECTAS, qui conseille la commune en matière d'assurance, a estimé que la réclamation de l'assureur était recevable.

La commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} juillet 2013, a émis un avis favorable à l'augmentation demandée et à la conclusion de l'avenant.

Le conseil municipal est invité à autoriser la signature dudit avenant.

Monsieur MARGUERET regrette que la ville souffre de la rigueur des procédures de marchés publics et estime que la prochaine équipe municipale devra renégocier ce contrat dont les montants ont été très fortement augmentés (+48015% pour les primes et +400% pour la franchise).

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer l'avenant n°1 du contrat d'assurance dommage aux biens de la ville auprès du cabinet Pigeonneau.

N° 11**UN AUTEUR DANS LA CLASSE DEMANDE DE SUBVENTION DRAC**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la programmation 2013 du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération caennaise, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) est sollicitée pour accorder à la commune une subvention de 2 000 € pour le projet « un écrivain dans la classe ». Le dispositif est conduit chaque année en partenariat entre la médiathèque municipale, les écoles maternelles et élémentaire et le collège.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la DRAC. Il convient ainsi de solliciter auprès de celle-ci, par une demande officielle, l'octroi d'une subvention de 2 000 €.

Madame GILBERT précise que cette action se déroule très bien dans les écoles colombelloises. Cette année, les enfants ont réalisé des petits livrets avec les auteurs présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité de maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour le projet « Un auteur dans la classe ».

N° 12**RUE DE LA CITE LIBEREE – PROJET DEFINITIF POUR L'EFFACEMENT DES RESEaux PAR LE SDEC ENERGIE**

Monsieur le maire présente le dossier établi par SDEC Énergie concernant les études définitives d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication des travaux de l'opération « rue de la Cité Libérée » dont les travaux se dérouleront à partir de mi-juillet 2013.

Le coût total de cette opération est estimé à **162 331,54 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 30 %, sur le réseau d'éclairage de 10 % et de 20 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale s'élève donc à **125 659,84 €** et se décompose comme suit :

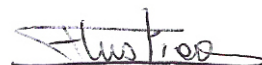
- Électricité :	38 756,83 €
- Éclairage :	78 836,61 €
- Télécommunication :	8 066,40 €

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation du projet d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication des travaux de l'opération « rue de la Cité Libérée » par le SDEC Energie.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h15.

Vu, le secrétaire de séance



Florent LUSTIÈRE